

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2023

Convocation du 31/01/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. CANONNE Julien

DCM2023-02-024 **Garderie périscolaire – modification du règlement intérieur :**
Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Madame L'Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse informe le conseil municipal qu'il n'existe pas de textes législatifs ou réglementaires fondant la nécessité d'un certificat médical pour absence à la garderie périscolaire. Le règlement intérieur de la garderie oblige la fourniture d'un certificat médical pour justifier l'exonération des frais de garderie dès le deuxième jour d'absence. Cela pose des problèmes aux familles dont les médecins traitants ne veulent plus fournir de certificats médicaux.

La commission enfance jeunesse propose de supprimer la mention du certificat médical mais demande aux familles tout signalement d'absence à la mairie et propose de maintenir le jour de carence.

Le conseil municipal,
Vu l'analyse et le retour par la commission enfance jeunesse,
Après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

Le secrétaire,
Julien CANONNE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

